



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00153 du 06 juin 2025

**Arrêtant et approuvant le Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2025
sous la nomenclature comptable M4**

Le 06 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAATEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING, Mme Marie France HAOTAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 30 mai 2025 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 30 mai 2025 sur le retrait de la délibération n°2025-00032 en date du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le budget annexe assainissement pour l'exercice 2025, sur la lettre il est stipulé que le vote des budgets ne peut intervenir avant le vote des comptes de gestion qui ont été signés par le trésorier payeur général le 11 avril 2025. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération et de proposer au membre du conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2025. Pour rappel, lors de sa séance du 21 février 2025 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2025 et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel du service de l'Assainissement.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2025 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 169 598 846 Fcfp dont :

- 98 474 271 F cfp, soit 58% pour la section de Fonctionnement ;
- 71 124 575 F cfp, soit 42% pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement en 2025 devraient s'élever à 98 474 271 Fcfp dont :

002	Résultat fonctionnement (réel)	1 366 975
74	Dotations & Participations	47 471 758
75	Autres produits de gestion courante	9 000 000

77	Produits exceptionnels	10 000
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 605 538
TOTAL RECETTES REELLES		57 868 733
TOTAL RECETTES D'ORDRE		40 605 538

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 98 474 271 Fcfp pour 2025 dont :

011	Charges à caractère général	41 530 052
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 150 000
66	Charges financières	3 458 125
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 336 094
TOTAL DEPENSES REELLES		55 138 177
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		43 336 094

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Les recettes d'investissement pour 2025 devraient s'élever à 71 124 575 Fcfp et se définir comme suit :

1068	Affectation de résultat	13 519 037
13	Subvention d'investissement (Etat et Pays)	14 269 444
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 336 094
TOTAL RECETTES REELLES		27 788 481
TOTAL RECETTES D'ORDRE		43 336 094

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 71 124 575 Fcfp et présenter comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté (réel)	13 519 037
16	Emprunts	2 500 000
21	Immobilisations corporelles	14 500 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 605 538
TOTAL DEPENSES REELLES		30 519 037
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		40 605 538

RÉSULTAT :

La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 71 124 575 Fcfp.

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, ce Budget Annexe a été mis en place depuis 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme de l'instruction M14 vers la nouvelle nomenclature M4 sur recommandation de l'Etat (CTC et Subdivision ISLV) afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement de ce service de l'Assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU l'extrait de délibération n°2025.00006 du 21 février 2025 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2025 ;
- VU la délibération n°2025.00032 du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M4 ;
- VU la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/137800/SAISLV/BCL/VM du 30/05/2025 sur le défaut d'adoption des comptes administratifs 2024 et budgets primitifs 2025 ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 06/06/2025 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 6 juin 2025 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Budget Annexe Assainissement de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2025 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
<u>EN RECETTES</u>	98 474 271 F CFP	71 124 575 F CFP	169 598 846 F CFP
<u>EN DEPENSES</u>	98 474 271 F CFP	71 124 575 F CFP	169 598 846 F CFP

Article 2 : La délibération n°2025.00032 du 25 mars 2025 est abrogée ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 juin 2025,
Ont signé l'ensemble des 23 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 10

Acte rendu exécutoire après publication le :

06/06/2025

**et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le
Vent le :**

Le Maire

